

# DEPARTEMENT DE LA CHARENTE MARITIME

## Communauté d'agglomération de Saintes

### Création de périmètres délimités des abords de monuments historiques.

Enquête Publique

**3 février – 9 mars 2021**

### **Avis du commissaire enquêteur**

#### **Exposé**

Par délibération du 16 décembre 2019 le Conseil Municipal de Burie a approuvé la création de périmètres délimités des abords de monuments historiques.

Par décision du 15 septembre 2020, Madame la Présidente du Tribunal Administratif de POITIERS me désignait en qualité de commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet *l'élaboration du plan local d'urbanisme et la création d'un périmètre délimité des abords sur le territoire de la commune de Burie.*

Considérant la prise de compétence « Urbanisme » par la communauté d'agglomération de Saintes à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, par arrêté du 6 janvier 2021, Monsieur le Président de la CDA prescrivait l'enquête publique concernée.

#### **L'organisation de l'enquête**

Détaillée dans le rapport joint, l'enquête s'est déroulée dans le respect des lois et règlements applicables en la matière dans leurs différentes composantes :

- Durée de l'enquête.
- Publicité de l'enquête : affichage, voie de presse, publication internet.
- Consultation du dossier.
- Permanences du commissaire enquêteur.
- Registre d'enquête.
- Registre dématérialisé.

#### **EXPOSE**

Trois monuments sont concernés :

- L'abbaye de Fontdouce sur le territoire de la commune de Saint Bris des Bois.
- L'église Saint Léger de Burie.
- Le château de Burie.

Les objectifs poursuivis par la création des périmètres sont d'apprécier la proportionnalité des enjeux suggérés par les monuments au regard de leur incidence sur le paysage, sur la base de plusieurs critères.

Chaque monument présente une spécificité :

- L'impact de l'abbaye de Fontdouce est marginal sur la commune ; *il est donc proposé « de maintenir le périmètre existant mais les contours seront affinés à la parcelle ».*
- Concernant le Château de Burie et l'église Saint Léger ils feront l'objet d'un périmètre délimité commun, compte tenu de la faible distance les séparant.

Ledit périmètre sera défini cependant sur la seule appréhension de l'église dans les paysages, le château étant confiné dans un tissu ancien dense.

Ainsi, *« le périmètre se restreint sur le cœur du bourg ancien et sa partie sud, dans une double logique de protection de cet ensemble patrimonial ainsi que de sa covisibilité avec les franges agricoles Est, Sud et Ouest. »*

## AVIS

1. Le contenu du projet de création de périmètres délimités des abords des monuments historiques conforte la protection des monuments considérés par un dispositif adapté et cohérent eu égard à leur perception dans le paysage, moins consommateur de superficies protégées sans motif pertinent.

2. Le projet fait l'objet de l'assentiment général tant dans son économie générale que dans ses particularités, du fait qu'aucune observation ou réclamation n'a été portée aux registres d'enquête papier et dématérialisé, ni émise par courrier ou lors des permanences.

**En conséquence, j'émet un avis favorable sur la création de périmètres délimités des abords de monuments historiques tels que décrits dans le dossier soumis à enquête publique.**

Fait à Echebrune le 8 avril 2021

Le Commissaire enquêteur

Christian Lavalette